

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

**ARRÊTÉ N° A 2021 - 983** n° 39-2021-08-20-00001

**OBJET : Arrêté portant dissolution d'un corps communal de sapeurs-pompiers desservant un Centre de Première Intervention**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R 1424-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création du corps communal de sapeurs-pompiers de LA LOYE ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA LOYE du 12 juillet 2021 ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura du 17 août 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le corps communal de sapeurs-pompiers de LA LOYE est dissout à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2** : La présente décision met fin d'office à tous les engagements et nominations en cours des sapeurs-pompiers de tous les grades.

**Article 3** : Les missions de secours dévolues précédemment au corps de sapeurs-pompiers seront confiées conformément au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura au Centre d'Incendie et de Secours de MONT-SOUS-VAUDREY.

**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Madame le Maire de LA LOYE, Messieurs le Directeur de Cabinet du Préfet du Jura, et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.

Fait à Lons-le-Saunier, le **20 AOUT 2021**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE